



Vulaines-sur-seine, le 22 janvier 2024

Chers Collègues,

Je vous serais très obligé de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu le :

Mardi 30 janvier 2024 à 19H00
En Mairie

ORDRE DU JOUR :

1 - Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2023

Urbanisme

2 – Poursuite de la procédure de vente du terrain communal République cadastré AL 82 par appel public à la concurrence : désignation de l'acquéreur et autorisation de vente du terrain communal

Finances

3 - Demande de subvention au titre du Fonds de concours Sobriété Energétique de la CAPF : changement de la chaudière de l'école de musique

4 – Demande de subvention pour l'extension du Cabinet médical du Parc

5 - Garantie d'emprunt à la SA d'HLM SEQENS dans le cadre de la construction de 20 logements (67 Route d'Héricy)

Administration

Personnel communal :

6 - Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du CDG 77

7 - Tableau des effectifs 2024

8 - Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

Divers

9 – Motion sur les dysfonctionnements dans le déploiement de la fibre optique

Le Maire,

Patrick CHADAILLAT



Mairie de Vulaines-sur-Seine
6 rue Riché
77870 Vulaines-sur-Seine
Tél. : 01 60 74 59 10
Fax : 01 60 74 59 11
mairie@vulaines-sur-seine.fr



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE
Procès-verbal du Conseil Municipal
du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre ; le trente du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 22 janvier 2024 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 16 votants : 19	<i>Présents</i> Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Benoît ERHET, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Jean-Jacques LEMOINE, Denise LARDRY, Philippe DUBLED, Monique UNTERNER, Gilles TOUCHAIS, Bruno BALLAND, Valérie ENRICI, Kévin TOIRON, Fabrice FIGUIERE, conseillers municipaux.
	<i>Absents excusés</i> Roselyne GRANCHET, pouvoir à Bruno BALLAND Clotilde BEN SOUSSAN, pouvoir à Patrick CHADAILLAT Laure LEROUX, pouvoir à Isabelle RODIER
	<i>Absents</i> Aude MATHE Eve HARRISON Hugues JULLY Julien LEBLANC
date de la convocation : 22 janvier 2024	
date d'affichage : 22 janvier 2024	Secrétaire de séance : Bruno BALLAND

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Bruno BALLAND en qualité de secrétaire de séance.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
Lorsque le Maire prend des décisions au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal :

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Liste des décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal :

Numéro d'ordre	Date	Objet
2024/01.01	8/01/2024	Convention avec EQUALIS pour le ménage du Cabinet médical du Parc

1 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 15 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2 – Poursuite de la procédure de vente du terrain communal république cadastré AL 82 par appel public à la concurrence : désignation de l'acquéreur et autorisation de vente du terrain

Arrivée de Monsieur SIGLER Laurent

M. Balland rappelle qu'une commission a été créée pour travailler sur ce dossier.

M. Balland présente un PowerPoint récapitulant les différentes étapes de la procédure, le travail d'analyse de la commission sur les 3 principales candidatures et sa proposition.

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 7/08/2023,

Considérant que le projet de construction dans cette zone poursuit les objectifs suivants :

- ❖ Répondre au besoin de logements,
- ❖ Permettre le financement des investissements communaux dont la rénovation énergétique des bâtiments publics et la réfection des voiries communales.

Considérant que la présente cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif,

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 26 septembre 2023 a approuvé les termes du cahier des charges et a autorisé M. le Maire à lancé la procédure de vente du terrain République par appel public à la concurrence.

Le Conseil Municipal a également approuvé la constitution d'une Commission ad hoc chargée de suivre toute la procédure et d'analyser les offres. Cette Commission rend compte de ses analyses au Conseil Municipal, seul organe décisionnaire quant au choix du futur acquéreur.

M. le Maire rappelle que :

L'OAP n°3 a pour objectifs :

- ❖ Assurer un projet cohérent avec le contexte urbain et paysager,
- ❖ Proposer une entrée de ville de qualité et bien définie,
- ❖ Maintenir une identité végétale forte,
- ❖ Prendre en compte la topographie du site en particulier pour la gestion des eaux pluviales.

Les candidats doivent respecter les principes d'aménagement tels que détaillés dans l'OAP n°3. L'attention des candidats est appelée sur deux points particulièrement importants :

- ❖ l'approche bioclimatique du projet.
- ❖ Le programme attendu est de 8 à 10 logements individuels maximum.

Au terme de la procédure d'appel à la concurrence le 30/11/2023, 5 offres ont été reçues : DESIMO, VESTACK, TAM, NEXITY et GEOTERRE.

La Commission a écarté deux offres : DESIMO et VESTACK, jugées trop basses (respectivement 200 000 € et 250 000 €).

Elle a donc entamé une analyse des 3 autres offres et a reçu chacun des 3 candidats.

A l'issue de cette 1^{ère} analyse, les 3 candidats présélectionnés : TAM, NEXITY et GEOTERRE, ont été invités à redéposer une offre pour le 8 janvier 2024 sur les bases suivantes : noue latérale et nouvelle offre financière.

Le 8 janvier 2024, les 3 candidats ont chacun déposé une offre. Ces offres ont été analysées par la Commission qui a donc présenté la synthèse au Conseil Municipal.

Il ressort que NEXITY présente l'offre la plus opportune sur le plan financier et répond aux attentes de l'OAP n°3.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur le choix de l'acquéreur : NEXITY,
- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée AL 82 au prix de 430 000 €,
- **CHARGE** l'étude de Maître LAGUE sise 15 rue Saint Honoré à Fontainebleau, de l'instruction de ce dossier,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

FINNANCES

3 – Demande de subvention au titre du Fonds de concours Sobriété Energétique de la CAPF : changement de la chaudière de l'Ecole de Musique

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 30 mars 2023 approuvant la mise en œuvre du Fonds de concours Sobriété Energétique et du Fonds de concours Restauration du Patrimoine,

Vu les conventions relatives à ces Fonds transmises par la CAPF,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 approuvant les conventions relatives au Fonds de concours Sobriété Energétique et au Fonds de concours Restauration du patrimoine proposées par la CAPF,

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique des équipements et mener des actions oeuvrant dans le sens de la transition écologique,

Considérant que la chaudière de l'Ecole de Musique est tombée en panne et ne peut être réparée compte tenu de sa vétusté, elle doit être remplacée par une chaudière neuve plus performante,

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense, la commune sollicite la CAPF au titre du Fonds de concours Sobriété Energétique à hauteur de 2 744.45 € correspondant à 50% du reste à charge pour la commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette demande de financement au titre du Fonds de concours Sobriété Energétique de la CAPF pour le changement de la chaudière de l'Ecole de Musique,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à ce dossier.

4 – Demande de subvention pour l'extension du Cabinet Médical du Parc

M. le Maire rappelle que le cardiologue est arrivé le 08/01 et qu'il a énormément de patients. Le coût des travaux de cette extension n'est pas encore arrêté, mais cette extension permettra l'arrivée d'un généraliste en juillet.

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aide financière de la Région Ile de France en faveur des dépenses d'investissement relatives à la création et à l'extension des établissements de santé,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 30 mars 2023 approuvant la mise en œuvre du Fonds de concours Sobriété Energétique et du Fonds de concours Restauration du Patrimoine,

Vu les conventions relatives à ces Fonds transmises par la CAPF,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 approuvant les conventions relatives au Fonds de concours Sobriété Energétique et au Fonds de concours Restauration du patrimoine proposées par la CAPF,

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique des équipements et mener des actions œuvrant dans le sens de la transition écologique,

Considérant que le Cabinet Médical du Parc a ouvert le 8 janvier dernier et comprend pour l'instant un cardiologue, le Docteur ISSA,

Considérant que M. le Maire a été par ailleurs sollicité par un médecin généraliste qui souhaite implanter son cabinet sur la commune,

Considérant qu'en conséquence, M. le Maire a fait faire un chiffrage pour réaménager le garage de droite du Cabinet Médical du Parc en Cabinet médical.

Considérant que la commune peut solliciter des partenaires financiers et notamment le Conseil Régional d'Ile de France à hauteur de 30% des travaux HT ainsi que la CAPF au titre du Fonds de concours Sobriété énergétique,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à :

- La réfection de l'électricité du Cabinet médical afin d'y installer une pompe à chaleur
- L'aménagement du garage en Cabinet médical avec une isolation adaptée.

Considérant la maturité de ce projet qui est prévu en 2024,

Considérant le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 61 589.45 € HT,

Considérant qu'afin de respecter le calendrier fixé et pouvoir faire les travaux en 2024, il y a lieu de préparer les demandes de subventions pour qu'elles nous soient notifiées avant le démarrage des opérations,

A ce titre, nous pouvons solliciter :

- Le Conseil Régional d'Ile de France au titre des « Aides aux maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), Centres de santé et Cabinets de groupe » à hauteur de 30% du montant prévisionnel HT des travaux,
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au titre du Fonds de concours Sobriété Energétique correspondant à 50% du reste à charge pour la commune,

Les subventions attendues seraient de 40 033.14 €, soit un reste à charge pour la commune de 21 556.31 €.

MOYENS FINANCIERS	TAUX	Montant subvention sollicitée
Conseil Régional d'Ile de France	30%	18 476.83 €
CAPF	50% du reste à charge HT du projet (plafonné, reste à charge de la commune doit être au minimum de 20% de la dépense HT)	21 556.31 €
Reste à la charge de la commune	Fonds propres	21 556.31 €

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'investissement dénommé Extension du Cabinet Médical du Parc,
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France et auprès de la CAPF,
- **ARRETE** les modalités de financement telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document correspondant.

5 – Garantie d'emprunt à la SA d'HLM SEQENS dans le cadre de la construction de 20 logements (67 Route d'Héricy)

ADMINISTRATION

6 – Adhésion à la convention unique 2024 relative aux missions optionnelles du CDG77

Sur présentation de M. le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

*Le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :*

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser M. le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

7 – Tableau des effectifs 2024

Sur présentation de M. le Maire,

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant l'intérêt de regrouper l'ensemble des emplois communaux en un seul tableau pour tenir compte des modifications intervenues au cours de l'année antérieure et tenir compte des avancements de grade possibles au cours de l'année 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/ **FIXE** ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la collectivité pour l'année 2024 :

GRADES	Effectif budgétaire	Temps complet		Temps non-complet	
		Pourvus	Non pourvus	Pourvus	Non pourvus
Agents Titulaires					
Filière Administrative					
Attaché principal	1	1			
Attaché	1		1		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		1		
Rédacteur	2	1	1		
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2			
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	2		2		
Adjoint Administratif territorial	3	3			
Filière Technique					
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1		1		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1		1		
Agent de Maîtrise	2	1	1		
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	2	1	1		
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	4	3	1		
Adjoint Technique territorial	7	4	3		
Filière Sanitaire et Sociale					
A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe	1	1			
A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	1	1			
Filière Animation					
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1		1		
Animateur	1	1			
Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe	1		1		
Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe	1	1			
Adjoint territorial d'Animation	4	2	2		
Filière Police					
Brigadier-chef principal de police	1	1			
TOTAL	40	23	17		
Agents non titulaires					
Adjoint Technique territorial	1		1		
Adjoint territorial d'Animation	2	2			
TOTAL	3	2	1		

2/ **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3/ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

8 – Présentation du Rapport Social Unique (RSU 2022)

Sur présentation de M. le Maire,

Vu la loi n°2019-2 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 2020-1493 du 30/11/2020 et notamment son article 9,

Vu le RSU 2022,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de produire un Rapport Social Unique (RSU),

Le RSU porte sur 2022 et comporte des données générales comme :

La répartition des effectifs par genre et statut, le temps de travail, la pyramide des âges, les mouvements et les absences.

Le Rapport Social Unique à vocation à devenir un outil central dans la gestion des ressources humaines et l'animation du dialogue social. Il doit permettre de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité et de suivre leur évolution,
- alimenter les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU doit être présenté au Comité Social Territorial et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines de la Collectivité.

Le RSU 2022 de la commune a été présenté au Comité Social Territorial du CDG 77 le 14/11/2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport Social Unique 2022.

Après examen du RSU 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2022.

DIVERS

9 – Motion sur les dysfonctionnements dans le déploiement de la fibre optique

M. le Maire rappelle que tous les Maires de l'agglomération ont été saisis.

M. SIGLER précise que SEINE ET MARNE NUMERIQUE a voulu déployer la fibre, un opérateur intervenait pour faire les liaisons mais personne ne contrôlait. Il a fallu reprendre les travaux. L'Etat refuse de reconnaître le problème. Une proposition de loi est donc en cours. Le déploiement de la fibre pour les entreprises n'a pas été le même que pour les particuliers.

M. le Maire indique qu'il a été saisi par le Maire de Bois le Roi qui lui a transmis ainsi qu'à toutes les communes de l'agglomération la motion prise par son Conseil Municipal le 21 décembre dernier.

Cette motion est relative aux dysfonctionnements dans le déploiement de la fibre optique.

Tout comme la commune de Bois-le-Roi, la commune de Vulaines-sur-Seine souhaite s'assurer que ses habitants disposent d'un accès de qualité à internet. L'accès à internet est aujourd'hui essentiel aux activités professionnelles et commerciales mais aussi pour l'accès à la culture, aux loisirs et aux tâches de la vie quotidienne.

Les grands opérateurs des télécom n'ayant pas manifesté d'intérêt pour le déploiement de la fibre sur la commune au regard de la trop faible densité de population, il était nécessaire pour les élus communaux de prendre en charge le leadership sur un projet de déploiement d'un réseau de fibre jusqu'au domicile (réseau FttH).

Pour mémoire, sur notre territoire, seules les communes d'Avon et Fontainebleau ont fait l'objet d'une marque d'intérêt et le déploiement de la fibre est pris en charge par la société Orange.

Bien que le déploiement de la fibre ait été réalisé conformément au cahier des charges du Syndicat Seine-et-Marne Numérique, les habitants de Vulaines-sur-Seine subissent régulièrement des dysfonctionnements et des coupures de l'accès à internet, parfois pendant plusieurs jours, sans qu'ils n'aient au minimum une information sur les causes de ces interruptions de service.

L'une des principales raisons est le raccordement au réseau en « mode STOC » (sous-traitance opérateur commercial), que l'ARCEP impose au propriétaire du réseau (Seine-et-Marne Numérique) pour permettre la prise en charge du raccordement par les fournisseurs d'accès internet. Lesquels, à leur tour, sous-traitent à une autre entreprise qui elle aussi sous-traite à une autre entreprise.

Nous constatons que cette multiplicité d'intervenants en charge du raccordement au réseau fibre à la charge des FAI conduit régulièrement à des dégradations qui touchent les équipements actifs des opérateurs et ont de multiples fâcheuses conséquences, de la déconnexion de particuliers à la dégradation des portes d'accès aux armoires de rue, en passant par les déchets laissés sur la voie publique.

Nous regrettons les dégradations persistantes sur le réseau, les échecs de raccordement, et les pannes à répétitions et sans suivi de réparation. Face à cette situation, la commune de Vulaines-sur-Seine s'engage régulièrement auprès de ses administrés en prenant en compte les nombreuses demandes d'aides opérationnelles exprimées par ses habitants.

Nous soutenons pleinement les critiques émises par le Département de la Seine-et-Marne et l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) soulignant l'urgence de résoudre les problèmes dans le déploiement de la fibre optique.

Nous soutenons la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le relai qu'elle fait des dysfonctionnements constatés par les communes du territoire et leurs habitants au sein des instances du Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

Nous sollicitons également notre député, M. Frédéric VALLETOUX, pour qu'il porte cette problématique à l'Assemblée Nationale au travers de la proposition de loi n° 795, dite « PPL Chaize », votée unanimement par le Sénat, qui représente une opportunité de mettre les opérateurs devant leurs responsabilités.

La proposition de loi a pour objectif d'imposer aux opérateurs télécoms et à leurs sous-traitants la responsabilité de garantir la qualité des raccordements jusqu'à l'abonné, tout en minimisant les dégradations courantes constatées sur les équipements de réseaux optiques tels que les armoires techniques, câbles et boîtiers.

L'impact attendu est une installation conforme chez nos concitoyens, réduisant significativement les risques de pannes et de coupures.

Nous demandons à l'ARCEP d'intervenir de manière proactive pour garantir la qualité des raccordements aux réseaux de fibre optique.

Cette motion sera transmise aux autorités concernées ainsi qu'à l'AVICCA.

Nous appelons les opérateurs commerciaux à passer des promesses aux actions concrètes pour remédier aux dysfonctionnements.

En sensibilisant la population locale aux enjeux de l'aménagement numérique du territoire, nous espérons mobiliser le soutien citoyen. Nous encourageons également les autres collectivités locales à se joindre à cette démarche pour faire pression sur les opérateurs et les pouvoirs publics.

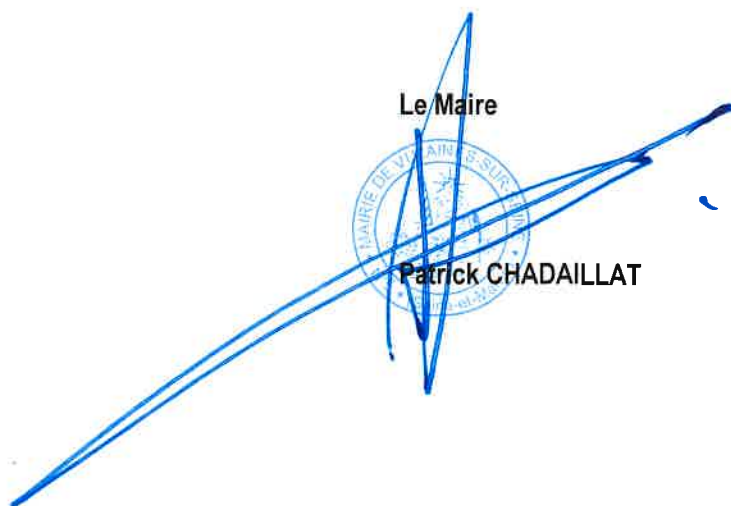
En adoptant cette motion à l'unanimité, le Conseil Municipal affirme sa volonté :

- de défendre le réseau public SEM@fibre et les intérêts des Vulainots
- et de contribuer à un déploiement équitable et efficace de la fibre optique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente-sept.

Le secrétaire de séance

Bruno BALLAND

Le Maire

Patrick CHADAILLAT



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Feuille récapitulatif des délibérations Réunion conseil municipal du 30 janvier 2024

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
001	POURSUITE DE LA PROCEDURE DE VENTE DU TERRAIN COMMUNAL REPUBLIQUE CADASTRE AL 82 PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : DESIGNATION DE L'ACQUEREUR ET AUTORISATION DE VENTE DU TERRAIN	Unanimité
002	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS SOBRIETE ENERGETIQUE DE LA CAPF : CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE DE MUSIQUE	Unanimité
003	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU CABINET MEDICAL DU PARC	Unanimité
	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM SEQUENS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS (67 ROUTE D'HERICY)	Point Ajourné
004	ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG77	Unanimité
005	DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS 2024	Unanimité
006	PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU 2022)	Unanimité
007	MOTION SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS DANS LE DEPLOIEMENTS DE LA FIBRE OPTIQUE	Unanimité

A dix-neuf heures trente-sept, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Patrick CHADAILLAT



Le Secrétaire,
Bruno BALLAND